

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA
Website: www.africa-union.org

**CONSEIL EXECUTIF
TREIZIEME SESSION ORDINAIRE
24 - 28 juin 2008
Sharm-El-Sheikh (EGYPTE)**

Ex.CL/422 (XIII) Rev.1

**RAPPORT D'ACTIVITE SUR LES NEGOCIATIONS DES
ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)**

RAPPORT D'ACTIVITE SUR LES NEGOCIATIONS DES ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)

I. INTRODUCTION

1. Dans l'Accord de partenariat de Cotonou qui a été signé par l'UE et les pays ACP en 2000, les parties se sont engagées à conclure d'ici le 31 décembre 2007 un régime commercial compatible avec les règles de l'OMC sous forme d'APE. En raison d'un certain nombre de problèmes, y compris la divergence des positions sur certaines questions essentielles, aucun des quatre groupements africains qui négociaient avec l'UE depuis 2002, n'a pu conclure d'APE avant la date limite du 31 décembre 2007. Cependant, à cette date, dix-huit (18) pays africains avaient signé des APE intérimaires avec l'UE. Certains d'entre eux, surtout des pays qui ne comptent pas parmi les moins avancés, ont dû le faire sous pression afin d'éviter l'interruption de l'accès de leurs exportations au marché de l'UE. La signature des APE intérimaires par les pays africains concernés s'est faite dans la précipitation et hors du cadre des groupements géographiques dans lesquels les négociations sont menées avec l'UE.

II. EVALUATION DES APE INTERIMAIRES

2. L'analyse des dix-huit APE intérimaires qui ont été conclus par les pays africains indique qu'ils sont tous différents, et que dans une seule région (la Communauté de l'Afrique de l'Est), plus d'un pays ont signé les mêmes engagements de libéralisation du commerce. Les différences entre les pays africains au sein d'une même CER en termes de calendrier et de paniers de produits pour la libéralisation dans le cadre des APE intérimaires compromettront les initiatives d'intégration régionale de l'Afrique plutôt que de les renforcer comme préconisé dans l'Accord de partenariat de Cotonou. En outre, la question de la dimension développement, y compris les engagements obligatoires concernant les ressources additionnelles pour couvrir les coûts d'ajustement et renforcer la capacité en matière d'offre, n'est pas prise en compte de façon adéquate dans les APE intérimaires. Par ailleurs, les APE intérimaires qui ont été signés contiennent un certain nombre de questions controversées telles que la clause de la nation la plus favorisée (NPF), la clause de non-exécution, l'essentiel des échanges commerciaux, les périodes de transition, les taxes à l'exportation, les dispositions relatives au *statu quo*, la libre circulation des biens, le traitement national, les mesures de sauvegarde bilatérales, la libération des comptes d'investissement et les questions de Singapour.

3. La Commission européenne exerce des pressions sur les pays qui ont paraphé les accords intérimaires pour qu'ils signent et ratifient ces accords. Les accords intérimaires ont été élaborés dans la précipitation et ont été considérés comme mesures provisoires afin de respecter les règles de l'OMC et d'éviter la désorganisation du commerce. La notification des accords intérimaires est suffisante pour le respect des règles de l'OMC. La ratification des accords

intérimaires qui contiennent des dispositions controversées et qui ne prennent pas en compte les dimensions développement rendra difficile l'examen et la renégociation de ces questions dans le contexte des APE détaillés et proprement dits.

III. ETAT DES NEGOCIATIONS

4. Depuis le début de l'année, les négociations avec la Commission européenne (CE) ont repris dans toutes les régions après le lancement des accords intérimaires par la Communauté de l'Afrique de l'Est (ACE) en tant que région et par les pays pris individuellement. Les groupes parties aux négociations ont tenu des réunions ministérielles avec la CE et, dans certains cas, des progrès ont été réalisés. En dépit de ces progrès, il demeure des différences dans certains domaines où des directives sont nécessaires au plan politique. Les négociations se poursuivront sur la base de feuilles de route convenues en vue de la conclusion d'APE proprement dits dans les délais spécifiés dans les accords intérimaires. La CE a indiqué que les questions à controverse ont été identifiées et feront l'objet de nouvelles négociations dans le contexte des APE proprement dits.

5. Les négociations ont également porté essentiellement sur la mise en œuvre des accords intérimaires par les pays africains et les régions qui les ont paraphés en attendant la signature et la ratification des accords intérimaires. La dynamique des négociations a changé suite à la parape des accords intérimaires par certains pays alors que certains pays ne l'ont pas fait. Les domaines clés suivants ont été identifiés dans les négociations où des différences apparaissent avec la CE:

- a) dans le domaine prioritaire de développement, les différences persistent quant à la portée de la prestation en matière de développement, les ressources additionnelles, les engagements ayant force de droit pour la Commission européenne et les Etats membres, la prestation du développement par rapport aux autres domaines spécifiques tels que le renforcement des capacités en matière de santé et de normes techniques, d'infrastructure, de développement institutionnel et du secteur privé; ainsi que les modalités concrètes de déblocage des ressources pour la mise en œuvre et l'ajustement des APE;
- b) la parape des accords intérimaires par les pays pris individuellement compromet l'intégration régionale et continentale. Le rapport entre les APE et les différents cadres régionaux dans les groupes de négociation n'est pas encore clairement défini. L'impact général des APE sur le processus de création du Marché commun africain doit être également

clarifié davantage et des solutions doivent être trouvées lors des négociations APE;

- c) s'agissant de l'accès au marché et de l'agriculture, les divergences résident dans la définition des termes "essentiellement toutes sortes de commerce", périodes de transition, règles d'origine, recours commerciaux, élimination des subventions à l'exportation et des subventions à la production nationale, érosion des préférences, sécurité alimentaire et nutritionnelle, pays importateurs nets de produits alimentaires;
- d) les négociations des services ont repris dans certains groupes de négociation, même si la CE a fait des propositions liant ce domaine à l'investissement. La CE a manifesté l'intention de rechercher l'ouverture d'un large éventail de secteurs de service ainsi qu'un grand intérêt quant au mode 3 du commerce tandis que les groupes africains de négociation s'intéressent surtout au mode 4 sur la circulation des personnes;
- e) s'agissant des questions commerciales, le principal domaine de divergence est celui du traitement de l'investissement, la concurrence et la passation de marché par le gouvernement (pour savoir si des règles doivent être établies pour ces domaines); il existe également des différences quant au traitement des droits de propriété intellectuelle, et aux normes du secteur privé, entre autres. La CE a soumis de nouvelles questions à examiner dont le dialogue sur la bonne gouvernance en matière de taxe et de questions judiciaires. L'Union européenne fait valoir que prendre des engagements dans ces domaines favoriserait le développement tant souhaité de l'Afrique;
- f) les négociateurs de la CE ont soulevé à plusieurs reprises la question de leur mandat limité en insistant sur le fait qu'ils ne peuvent avoir force exécutoire sur les Etats membres dans certains domaines clés d'intérêt pour l'Afrique tels que les entreprises financières et certains aspects de la circulation des personnes. Il s'agit là des domaines susceptibles de faire des APE un instrument de développement. Le Conseil de l'UE pour les relations extérieures, à sa réunion du 27 mai 2008, a apprécié à sa juste valeur les préoccupations exprimées par les pays ACP concernant les APE et a lancé un appel à la CE pour qu'elle fasse preuve de flexibilité;

- g) la question des parties aux APE n'a pas été réglée définitivement, y compris dans le contexte du processus d'intégration économique de l'Afrique. La parache des accords intérimaires a donné une nouvelle dimension au problème de la définition des parties aux négociations.

IV. ROLE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE DANS LE PROCESSUS DE NEGOCIATIONS DES APE

6. La Commission de l'UA n'est pas partie aux négociations des APE. Elle a cependant reçu le mandat de coordonner et d'harmoniser les efforts des pays africains et des régions participant aux négociations des APE avec l'UE, afin que l'Afrique puisse parler d'une seule voix. La Commission de l'UA a contribué à l'élaboration et à l'adoption de positions africaines communes, de décisions et de déclarations sur les APE par les organes de décision de l'UA. Sur la base du rapport soumis au Sommet de l'UA sur les négociations des APE, les chefs d'État et de gouvernement africains ont eu un dialogue avec leurs homologues européens sur la question des APE, lors du Sommet Afrique-UE qui s'est tenu à Lisbonne vers la fin de 2007. Les parties ont convenu que des consultations de haut niveau entre la partie africaine et l'UE devraient se tenir pour traiter des questions controversées dans les négociations des APE.

7. Le dernier Sommet de l'UA qui s'est tenu à Addis-Abeba a chargé la Commission de l'UA d'organiser une conférence conjointe des ministres africains du commerce et des finances pour discuter et faire des recommandations concernant les négociations des APE. Cette conférence conjointe s'est tenue à Addis-Abeba le 3 avril 2008. Elle a adopté une déclaration dans laquelle elle demande, entre autres, la révision et la renégociation des questions controversées dans les accords intérimaires dans le cadre des APE proprement dits. Elle invite l'Union européenne à fournir les ressources additionnelles nécessaires et prévisibles au-delà du FED en vue de couvrir les coûts d'ajustement, renforcer la capacité d'offre, développer l'infrastructure et renforcer la capacité de normalisation, la compétitivité et l'interconnectivité nationales et régionales. La conférence conjointe des ministres du commerce et des finances a mandaté la Commission de l'UA de concevoir, en collaboration avec la CEA et les CER, un modèle d'APE qui servirait de module pour les régions et les pays africains dans leurs négociations avec l'UE sur les APE proprement dits.

8. Le travail de conception du modèle d'APE a débuté. L'on s'attend à ce qu'un point soit prêt, pour examen par le groupe de négociation d'ici la fin de juillet 2008. Le président de la Commission de l'UA a adressé une correspondance au président de la Commission européenne sur la nécessité de tenir des consultations de haut niveau entre l'Afrique et l'UE, comme convenu lors du Sommet de Lisbonne. La réponse de la Commission de l'UE est toujours attendue. La Commission de l'UA, à travers le bureau de Bruxelles, a organisé une retraite les 16 et 17 mai 2008 à Dinant en Belgique, sur la voie à suivre dans

les négociations des APE à l'intention du groupe des ambassadeurs africains à Bruxelles. La Commission de l'UA a été invitée à participer aux réunions préparatoires du groupe de négociation Afoa sur les APE qui se sont tenues du 16 au 19 juin 2008 à Addis-Abeba.

V. VOIE A SUIVRE ET RECOMMANDATIONS

- a) La Commission de l'UA, en collaboration avec la CEA, devrait accélérer l'élaboration du modèle d'APE complets et organiser une réunion des CER, des principaux négociateurs africains des APE, et de toutes autres parties prenantes concernées, pour discuter du modèle d'APE;
- b) Les APE ont un impact important sur le commerce intra-africain, l'intégration régionale et la création du marché commun africain. A cet effet, il conviendrait d'harmoniser les différents APE des groupes de négociations en cas de besoin avant leur signature;
- c) Le président de l'Union africaine est invité à entrer en contact avec le président de la Commission européenne en vue de la tenue de consultations Afrique-UE de haut niveau sur les APE, comme convenu lors du Sommet de Lisbonne;
- d) Maintenant que les pressions exercées pour la conclusion des APE intérimaires se sont atténuées et que l'accès de leurs produits à l'UE a été sauvegardé, les pays africains qui ont paraphés les accords intérimaires devraient retourner à leurs CER et groupements régionaux pour des négociations d'APE complets. Les pays africains, dans leur engagement dans les négociations des APE avec l'UE, devraient rester unis et respecter les positions communes adoptées par les organes de décision de l'Union africaine afin d'avoir des APE qui serviront d'instruments de promotion du développement durable, de la lutte contre la pauvreté, de l'intégration progressive de l'Afrique dans l'économie mondiale et du renforcement des initiatives d'intégration régionale en Afrique, tel que convenu dans l'Accord de partenariat de Cotonou. Ils devraient résister aux pressions qui sont exercées pour les amener à ratifier les APE intérimaires contenant des questions controversées qui ne sont pas encore totalement réglées;
- e) Il ne faudrait pas perdre de vue le fait que les négociations de Doha à l'OMC n'ont pas abouti et que leur conclusion a des implications importantes quant aux suites données aux négociations APE. Il importe de maintenir la cohérence entre les positions des pays africains dans les négociations APE et celles du Groupe africain et des pays ACP dans les négociations de l'OMC.

2008

Rapport d'Activite sur les Negociations des Accords de Partenariat Economique (APE)

Union Africaine

Union Africaine

<http://archives.au.int/handle/123456789/3103>

Downloaded from African Union Common Repository